

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-6-12
Séance du vendredi 04 avril 2008

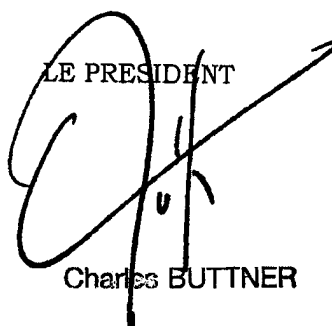
ABATTOIR DEPARTEMENTAL INVESTISSEMENTS ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN 2008 Programme C041

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le Code Rural, le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 65-543 du 8 juillet 1965 sur la modernisation du marché de la viande,
- VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU l'arrêté du 2 août 2004 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1968 inscrivant l'abattoir de Cernay au plan national d'équipement en abattoir public,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1194 du 29 avril 2005 portant autorisation au Président du Conseil Général du Haut-Rhin d'exploiter une installation d'abattage et de découpe de viandes de boucherie à Cernay,
- VU la décision du Conseil Général du 31 mai 2002 rapport n° 2002/II – 602/8,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2003 (rapport 6^{ème}/59-03),
- VU la délibération du Conseil Général n° E 8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 (rapport 2006/I – 6^{ème}/07),
- VU la délibération n° 2008/I-6^{ème}/07 des 14 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 Agriculture,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8/2/1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'acquérir une épileuse de têtes de veaux et des équipements pour l'atelier de découpe, de réaliser une aire de retournement, la couverture des quais de déchargements, d'installer une cuve à sang, d'aménager la bouverie, à améliorer les chaînes bovins, porcins et ovins,
- décide d'affecter 193 000 € d'AP du Programme C041, montant qui sera ajusté au regard des dépenses réelles,
- m'autorise à lancer les procédures de marchés publics et de signer les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions